CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.19.009.AV

Plan de réduction des populations de sangliers

Avis adopté le 17/01/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région
Structure consultées :	Pôle Ruralité (5 Sections)
Date de réception :	7/12/2018
Références :	NEF/MJG/PM/sp/79180

Avis

Délai de remise d'avis :	45 jours à partir de la date de réception
Préparation de l'avis :	Réunions du 10 et 17/01/2019

Brève description du dossier :

La demande porte sur l'élaboration d'un plan de réduction des populations de sangliers, en visant plus particulièrement l'opportunité de la mise en œuvre de trois mesures.

AVIS

Réuni les 10 et 17 janvier 2019, le Pôle Ruralité dans son ensemble a examiné la demande reprise sous rubrique et a remis l'avis suivant :

1.1. Remarques préalables

Le Pôle Ruralité regrette tout particulièrement que la demande se limite à un courrier énumérant trois mesures de principe, pour lesquelles il est demandé de se positionner sur l'opportunité de les faire figurer dans un plan de réduction des populations de sangliers. En l'absence de contexte, d'éléments de référence et d'objectifs clairement définis, le Pôle estime qu'il est délicat de remettre un avis.

Il est toutefois bien conscient que la demande porte sur l'opportunité d'intégrer des mesures dans le plan et pas directement sur les mesures en tant que telles, ni sur le plan lui-même. C'est pourquoi, le Pôle Ruralité demande avec insistance à **être consulté sur le plan**, une fois que celui-ci sera élaboré, **sur les mesures qui y seront prévues ainsi que sur la mise en application de ces dernières**.

D'une manière générale, le Pôle Ruralité estime que le plan de réduction des populations de sangliers ne peut se limiter aux trois points faisant l'objet de la demande. Il est d'avis que **d'autres mesures prioritaires doivent être envisagées**.

1.2. Avis spécifiques sur les opportunités

1.2.1. Opportunité d'instaurer le tir de nuit en plaine

Le Pôle Ruralité est **favorable** quant à l'opportunité d'instaurer le tir de nuit en plaine du sanglier, l'espèce adoptant de plus en plus un comportement nocturne. Cependant, il insiste pour que le plan tienne compte des éléments suivants pour la mise en œuvre de la mesure :

- Donner des garanties en termes de sécurité pour l'ensemble des autres utilisateurs (chasseurs, promeneurs…).
- Définir des moyens efficaces qui assurent notamment une sélectivité optimale de l'espèce.
- Favoriser l'acceptation sociale notamment par le biais d'une communication ciblée.

Le Pôle demande également que cette mesure soit limitée dans le temps, tenant compte des efforts réalisés dans le cadre du plan visant à réduire les populations de sangliers.

1.2.2. Opportunité de prendre des mesures permettant une dépopulation totale de l'espèce sanglier au nord et à l'ouest du sillon Sambre et Meuse

Le Pôle Ruralité remet un avis **favorable** à la mise en œuvre de cette opportunité. Il souligne cependant que la description géographique reprise dans l'intitulé est peu claire et demande que celle-ci soit limitée « au nord du sillon Sambre et Meuse ». Ceci permettra notamment d'exclure l'Entre-Sambre-et-Meuse de la mesure.

Le Pôle Ruralité estime par ailleurs que l'éradication des populations de sangliers dans la zone visée est tout à fait illusoire. En effet, des populations sont maintenues dans les massifs forestiers en Flandre, à Bruxelles et en France. Il serait dès lors plus approprié de viser à « tendre vers une éradication de l'espèce sanglier ».

Le Pôle Ruralité relève également que les problèmes sont surtout localisés en plaine. Il propose donc de ne pas éradiquer les sangliers des grands massifs forestiers où l'espèce a naturellement sa place.

1.2.3. Opportunité d'autoriser le tir des sangliers de moins d'un an à l'aide de cartouches chargées de multiples grains métalliques

Le Pôle Ruralité remet un avis **défavorable** sur cette opportunité, et ce pour trois raisons majeures. Premièrement, il impossible de définir clairement à vue si un sanglier à moins d'un an. Ensuite, à moins de tirer la bête à un mètre, il y a de gros doute quant à l'efficacité du tir, sans parler des débats éthiques que cette mesure pourrait engendrer (cf. débats en France sur le tir à plomb du chevreuil). Enfin, cette proposition soulève à nouveau d'importantes questions en termes de sécurité.